



Académie Créteil

Education nationale



Téléphone
01 43 28 32 82
Fax
01 43 28 57 80

8, avenue Quinson
94300 Vincennes

Bourse Nationale des collèges 2020-2021

La demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2020-2021 pourra être réalisée en ligne du 01 Septembre 2020 et jusqu'au 15 Octobre 2020. Elle s'adresse à tous les élèves scolarisés en collège public.

Les responsables d'élèves devront se connecter au portail scolarité-services du 01 Septembre et jusqu'au 15 Octobre 2020.

En tant que responsable légal, vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public.
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives.
- Connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail **Scolarité-services**, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec **FranceConnect** : le lien qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Education Nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte **Impots.gouv.fr** ou **Ameli.fr** ou **idn.laposte.fr** ou **mobileconnectetmoi.fr**

Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.

- Se connecter avec votre compte **Education nationale (ATEN)** sur le site **Scolarité services** (identifiant et mot de passe transmis par mail).

Si ce n'est pas le cas veuillez contacter le secrétariat du collège Berlioz, Mme Deliba : ce.0941598b@ac-creteil.fr ou 01 43 28 32 82

Pour faire votre demande, prenez votre **avis d'impôts 2020 sur les revenus 2019**.

Le collège Berlioz reste à votre disposition pour toute question éventuelle. Enfin, la demande papier peut également être réalisée si vous rencontrez des difficultés d'accès à l'outil informatique.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Demander une bourse de collège

En ligne c'est plus simple et efficace !

Du 1^{er} septembre au 15 octobre 2020

Vous êtes plus
de **400 000**
à avoir fait une
demande en ligne
en 2019

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Mon avis d'impôt 2020




L'identifiant
et le mot de passe
de mon compte
Éducation nationale (ATEN)
fournis par le collège
ou
de mon compte
France Connect



Mon adresse
de messagerie
électronique

Le déroulement de ma demande

- 1 Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte ATEN ou  France Connect
<https://teleservices.ac-creteil.fr/ts>
Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.
- 2 Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.
- 3 Je donne mon accord pour l'actualisation de mes informations fiscales chaque année durant la scolarité de mes enfants au collège. Dans ce cas, je n'ai plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- 4 Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-college

CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2020-2021

La date limite nationale de demande de bourse de collège est fixée au 15 octobre 2020, pour tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés.

Les demandes formulées en ligne doivent être effectuées du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 15 octobre 2020 avant 24h (minuit).

Les demandes en version papier doivent être déposées ou parvenir à l'établissement au plus tard le 15 octobre 2020.

Pour les élèves scolarisés au CNED, la date limite de dépôt des demandes de bourse nationale de collège est fixée au 31 octobre 2020.

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

Année Scolaire 2020-2021

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €
Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	258 €	276 €	297 €

Nous sommes là pour vous aider

**Demande de bourse nationale de collège
pour l'année scolaire 2020-2021**
Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 609	19 210	22 812	26 414	30 017	33 619	37 220	40 822

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne avec votre compte Education nationale jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès du collège.

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019,
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN),
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de

l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Date limite nationale : 15 octobre 2020

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2020 :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 - Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège - tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne

Bourse de collège

Modalités résultant des articles R 531-1 à D 531-12 du Code de l'éducation applicables à la rentrée scolaire 2020.

Pour vous aider à renseigner les familles

	Année scolaire 2020-2021
Formulaire	La notice mentionne le barème pour vérifier le droit à bourse, le simulateur est accessible sur education.gouv.fr/aides-financieres-college . L'imprimé de demande est toujours disponible, même si la demande de bourse en ligne est à privilégier pour les collèges publics.
Demandeur	La demande peut être présentée par la ou les personnes qui assurent la charge effective et permanente de l'élève et qui justifient par leur avis d'imposition la charge fiscale de l'élève. C'est désormais la notion de ménage qui s'applique (ménage social et fiscal). L'attestation CAF ne peut être systématiquement demandée, mais uniquement lorsqu'il y a un doute sur la situation familiale.
Situation du ménage	Parents séparés ou divorcés : seuls les revenus du ménage du parent qui a la charge de l'élève, ainsi que les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée. Situation de concubinage : les revenus des personnes composant le ménage social qui assume la charge effective et permanente de l'élève (ceux des deux concubins, même si l'élève n'est pas un enfant commun). La situation de concubinage est prise en considération au moment de la demande, avec les revenus de l'année de référence pour chacun des concubins.
Revenus Nouveauté rentrée 2020 : l'année de référence est désormais l'année civile précédant celle de la demande.	Ceux de 2019 (pièce obligatoire = Avis d'imposition 2020) Les revenus de 2020 ne sont jamais pris en compte. Pour trois types de situations et exclusivement celles-ci , il sera possible de prendre en compte une modification de situation intervenue en 2020, mais toujours avec les revenus de 2019 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève. Modifications intervenues en 2020 (<i>pour ces changements de situation la demande en ligne ne permettra pas de récupérer les bonnes informations sur le demandeur de bourse, une demande papier sera nécessaire</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - Décès de l'un des parents de l'élève - Divorce ou séparation attestée - Changement de résidence exclusive de l'élève Pour ces trois situations, l'avis d'imposition 2020 (revenus de 2019) dans lequel seront isolés les revenus du parent qui présente la demande, ainsi que les revenus du concubin ou nouveau conjoint éventuel au titre de la même année.
Barème	Il prend en compte le nombre d'enfants à charge, en plafonnant à huit points de charge pour appliquer le barème. Si le RFR n'excède pas le plafond de ressources pour le nombre de points de charge retenus, le droit à bourse est ouvert et la bourse peut être attribuée.
Bourse	Son montant varie selon trois échelons.
Périodicité de la demande de bourse de collège	Chaque année si le parent fait une demande papier ou s'il fait une demande en ligne en refusant l'actualisation de ses données fiscales pour les années suivantes. Une fois au début de la scolarité au collège, si le parent accepte l'actualisation annuelle des données fiscales, lors de la demande faite en ligne : la bourse sera réexaminée chaque année sans que le parent ne saisisse une nouvelle demande pour l'élève.
Prime à l'internat Nouveauté rentrée 2020	La prime à l'internat qui bénéficie aux élèves boursiers internes varie en fonction de l'échelon de bourse.